

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20221201_17 du 1 décembre 2022

Service des Archives

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 novembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Georges TRANCHARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes - Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 22/11/2022

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée en 2020 dans un plan pluriannuel de restauration et de numérisation des fonds municipaux. Il participe au processus de conservation préventive du patrimoine écrit de la Commune et à la constitution de son histoire et de sa mémoire.

S'inscrivant dans la continuité du travail réalisé depuis trois ans, l'investissement en quatrième année du plan portera essentiellement sur la poursuite de la restauration de registres. La manipulation de ces registres et les conditions de conservation entraînent en effet une dégradation de ces documents, notamment des reliures. Afin d'en assurer la conservation durable tout en permettant leur communication au public, il convient de restaurer les plus dégradés.

Le montant total de l'opération en 2023 s'élève à 4000 € TTC (quatre mille euros).

La subvention, accordée dans le cadre des crédits déconcentrés de l'État et subordonnée à la présentation d'un certain nombre de documents réglementaires, pourra représenter 30% de la dépense, soit 1200 € TTC (mille deux cents), les 2800 € TTC restants étant pris en charge par la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre du plan de restauration et de numérisation des fonds d'Archives de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

PRÉCISE que, sur le budget 2023, la recette en résultant sera créditée sur le chapitre 13 compte 1321 et que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 21 compte 21621.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le un décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).